

DÉPARTEMENT de la DRÔME

MAIRIE
DE
CHARPEY

1, place de la Mairie
26300 CHARPEY
Téléphone 04 75 59 80 55
E-mail : mairie@charpey.fr



**Arrêté municipal réglementant le régime de
priorité au carrefour formé par la R.D. n°119,
la rue des Marais et le chemin des Blaches**

Le Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (pour un Stop), R 415-7 (pour un "céder le passage") ;
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin de prévenir les accidents de la circulation et d'assurer la sécurité des usagers,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de mettre en place deux panneaux STOP rue de la Gare (RD119),

A R R E T E

Article 1 : Deux panneaux de signalisation « STOP » sont implantées rue de la Gare (RD119) dans le bourg de Saint-Didier de Charpey, les usagers circulant sur cette rue devront marquer un temps d'arrêt, donnant ainsi la priorité aux usagers circulant sur le chemin des Blaches et sur la rue des Marais.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 -3^{ème} partie- intersection et régime de priorité) est mise en place par le Département de la Drôme.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prennent effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à la Gendarmerie de Chatuzange-le-Goubet.

Fait à Charpey, le 25 février 2025,

Le Maire,
Lydie VEISSEIX

